



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 décembre 2020, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2020D8-8-127**

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Etaient présents :

|                              |                                                         |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Commune d'AUVILLAR           | : M. RENAUD Olivier<br>: M. MONESTES Jean-Michel        |
| Commune de BARDIGUES         | : M. MARTIN Henri                                       |
| Commune de CASTELSAGRAT      | : Mme FILLATRE Francine                                 |
| Commune de CLERMONT SOUBIRAN | : M. DEPASSE Guy                                        |
| Commune de DONZAC            | : M. TERRENNE Jean-Paul<br>: Mme GAILLARD Elisabeth     |
| Commune de DUNES             | : M. ALARY Alain<br>: Mme BOUVIER Lina                  |
| Commune d'ESPALEIS           | : M. PINCEMIN Bernard (représentant de M. MOLLE Marcel) |
| Commune de GASQUES           | : M. MERIEL Guy                                         |
| Commune de GOLFECH           | : M. BENOIT Pascal<br>: Mme CHARPENTIER Pierrette       |
| Commune de GOUDOURVILLE      | : M. BARROS Gérard<br>: M. BOUYAT Daniel                |
| Commune de GRAYSSAS          | : Mme CLUCHIER Marie Christine                          |
| Commune de LAMAGISTERE       | : M. DOUSSON Bruno<br>: Mme VRECH Régine                |
| Commune de LE PIN            | : M. RATTO Stéphan                                      |

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune de MALAUSE               | : Mme MAERTEN Marie Bernard<br>: M. MARTINAT Emmanuel                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Commune de MANSONVILLE           | : M. BERTHET Christian                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Commune de MERLES                | : M. SERGAS Serge                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Commune de PERVILLE              | : M. DELFARIEL Eric                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commune de POMMEVIC              | : M. DELACHOUX Jean-Paul                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Commune de SAINT ANTOINE         | : M. DUPUY Jean                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Commune de SAINT CIRICE          | : M. BENVENUTO Raymond                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Commune de SAINT CLAIR           | : M. BONGIOVANNI Gérard                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Commune de SAINT LOUP            | : M. REBEL Stéphane                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commune de SAINT MICHEL          | : M. DUPOUY Joël                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Commune de SAINT PAUL D'ESPIS    | : M. MARCHIOL Lido                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Commune de ST VINCENT LESPINASSE | : M. BOYER Serge                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Commune de SISTELS               | : Mme CHAPUS Marie Dominique (représentante de M.<br>BOISSEAU Christophe)                                                                                                                                                                                                                                  |
| Commune de VALENCE D'AGEN        | : M. BAYLET Jean Michel<br>: Mme BRU Laetitia<br>: M. GIL Philippe<br>: M. GROUSSOU Bernard<br>: Mme LAROUSSINIE Francine<br>: Mme LECORRE Christiane<br>: M. LOPES Ernest<br>: Mme PERE Catherine<br>: M. ZANIN Daniel<br>: Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie<br>: Mme DUBOIS Corinne<br>: M. TOURNE Jacques |

Absents excusés :

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Commune de MONTJOI | : M. EURGAL Christian |
|--------------------|-----------------------|

Assistaient à la réunion :

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| M. BRAJOUX Pascal       | : Directeur Général des Services  |
| Mme SOPETTI Joëlle      | : Rédacteur chef                  |
| Mme RUAMPS Laura        | : Rédacteur Principal 2ème classe |
| Mme DABERNAT Chrystelle | : Attaché Territorial             |
| M. AILHAS Géraud        | : Trésorier de VALENCE D'AGEN     |

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

**2020D8-8-127**

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1<sup>er</sup> juillet 2012 la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Contrairement à la PRE, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique stipule que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

La PFAC est exigible :

- soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés),
- soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation (dans le cas des immeubles déjà raccordés, lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).

La PFAC est de deux types :

- d'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique), dite "PFAC domestique" ;
- et d'autre part, celle s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques" en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique. Cette liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques figure en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est facultative. L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif (ANC), diminué le cas échéant, du montant du remboursement des coûts de raccordement réalisé en domaine public si l'option de facturation au pétitionnaire de ces travaux est retenue.

A titre indicatif, il est précisé que le coût d'un assainissement non collectif peut varier de 6 000 € à 12 000 € HT.

L'instauration d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif contribue au financement des travaux de raccordements mais également au financement des travaux d'extension ou d'amélioration du réseau et de la station de traitement.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » a donné un avis favorable dans sa séance du 3 décembre 2020.

La commission environnement a donné un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2020.

Le Président propose donc :

- d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de préciser que la PFAC s'appliquera aussi bien aux immeubles d'habitation qu'aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées domestiques,
- de fixer les modalités de calcul comme suit concernant la « PFAC domestique » et la « PFAC assimilés domestiques » :

- ➔ Instauration d'un montant forfaitaire de 500 €, auquel viendrait se rajouter,
- ➔ Un montant égal au coût réel HT des travaux nécessaires à la réalisation du branchement supportés par la collectivité.

Un devis préalable sera établi au propriétaire lors de la demande de branchement, ce devis sera susceptible d'évoluer en tenant compte des évolutions tarifaires du marché afférent à ces travaux.

Le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif sera plafonné à 4 500 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

- d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - de préciser que la PFAC s'appliquera aussi bien aux immeubles d'habitation qu'aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées domestiques,
  - de fixer les modalités de calcul comme suit concernant la « PFAC domestique » et la « PFAC assimilés domestiques » :
- ➔ Instauration d'un montant forfaitaire de 500 €, auquel viendrait se rajouter,

- Un montant égal au coût réel HT des travaux nécessaires à la réalisation du branchement supportés par la collectivité.

Un devis préalable sera établi au propriétaire lors de la demande de branchement, ce devis sera susceptible d'évoluer en tenant compte des évolutions tarifaires du marché afférent à ces travaux.

Le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif sera plafonné à 4 500 €.

Fait à Valence d'Agen, le 11 décembre 2020  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 14 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des  
Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES** Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

14 DEC. 2020

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

14 DEC. 2020

## AR PRÉFECTURE

### ENVIRONNEMENT PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Numéro de l'acte : 2020D8\_8\_127

Date de la décision : 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201211-2020D8\_8\_127-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 14/12/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Environnement

Document : [99\\_DE-082-248200016-20201211-2020D8\\_8\\_127-DE-1-1\\_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 14/12/2020 14:59:56

Date d'envoi de l'acte : 14/12/2020 15:03:43

Date de réception de l'AR : 14/12/2020 15:04:34